



Communiqué de presse AG/J/398

Sixième Commission
7^{ème} et 8^{ème} séances – matin & après-midi

**DEVANT LA GRAVITE DE LA MENACE DU TERRORISME, LES DELEGATIONS A LA SIXIEME
COMMISSION PRECONISENT LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE
L'ASSISTANCE**

Poursuivant leur débat sur les mesures visant à éliminer le terrorisme, les délégations à la Sixième Commission ont insisté aujourd'hui sur les aspects concrets de la mise en œuvre du régime normatif en place, notamment par la coopération et par l'assistance technique.

/...

Déclarations

/...

Mme AL GHANEM (Koweït) a déclaré que son pays condamnait toutes les formes de terrorisme et a estimé que ce phénomène n'avait aucun lien avec une culture donnée. Elle a appuyé la tenue d'une réunion internationale sous les auspices des Nations Unies pour organiser une riposte commune à ce fléau. La Convention générale doit donner une définition qui fasse la différence entre le terrorisme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle a estimé que la forme la plus dangereuse est le terrorisme d'Etat et rappelle à cet égard le terrorisme du Gouvernement de l'Iraq contre son pays. Elle a condamné les actes de terrorisme commis par l'Etat d'Israël contre le peuple palestinien et la Syrie. Le Koweït est partie aux douze conventions internationales relatives au terrorisme et a signé la Convention de lutte contre le terrorisme, adoptée par la Ligue des Etats arabes. Au niveau national, un Comité local a été créé et comprend toutes les parties pertinentes pour combler les lacunes pouvant servir aux groupes terroristes. Les initiatives locales, telles que la création au niveau de la Banque centrale d'une unité monétaire et la réglementation concernant les oeuvres de charité, la loi interdisant d'ouvrir des comptes au nom d'associations sans autorisation préalable, permettent d'éviter tout soutien aux groupes terroristes à venir.

M. KARIM MEDREK (Maroc) a indiqué qu'à la suite des attentats de Casablanca, une loi relative à la lutte contre le terrorisme avait été adoptée, en mai 2003, renforçant les dispositions pénales en la matière. Cette loi définit le crime terroriste et les peines qu'il entraîne, fixe les procédures policières et juridiques et traite du financement du terrorisme, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la répression des attaques terroristes à l'explosif, à laquelle le Maroc a adhéré en juin 2003. Le Maroc a adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux, et pris des dispositions pour l'application immédiate et directe de la résolution 1373 du Conseil de sécurité. Le Maroc a déploré l'absence de volonté politique qui freine les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Mais cette future convention doit apporter une plus-value par rapport aux conventions existantes. Il faut définir la notion de terrorisme, et cette définition doit prendre en compte la différence qui existe entre le terrorisme et la lutte légitime menée contre l'occupation étrangère. Le Maroc a déploré l'absence de progrès sur le projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Sa délégation appuie l'idée de convoquer une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme.

/...

M. FAWAZ A. AL-SHUBAILI (Arabie saoudite) s'est joint à la déclaration de l'Iran au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. L'Arabie saoudite condamne le terrorisme sous toutes ses formes ou manifestations, quels qu'en soient les auteurs. Le représentant a rappelé que son pays a subi de nombreux attentats terroristes et a pris en conséquence des mesures législatives et de sécurité pour lutter contre ce fléau. Sur le plan international, son pays a appuyé toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et a été le premier signataire de la Convention sur le terrorisme, adoptée par la Ligue des Etats arabes. Il a déclaré que si l'objectif est d'écarter les possibilités de résurgence du terrorisme, alors il faut s'attaquer à ses causes profondes. Les personnes qui souffrent de l'occupation doivent trouver des solutions justes à leurs problèmes, afin d'empêcher que des groupes terroristes ne profitent du désespoir des jeunes palestiniens pour les endoctriner. Il a rappelé que le peuple palestinien n'exerçait toujours pas son droit légitime tel qu'il est reconnu dans les résolutions des Nations Unies, et qu'Israël continuait d'appliquer une politique non conforme au droit international. Le représentant a appuyé les initiatives internationales, et souligné la nécessité d'adopter une définition du terrorisme acceptable par tous.

/...

* *** *